

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 8 juillet 2011
(convocation du 27 juin 2011)

Aujourd'hui Vendredi Huit Juillet Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel de 11 h 45 à 12 h 30
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel à partir de 15 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. MANGON Jacques à partir de 16 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 14 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 14 h 00
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 16 h 00
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 15 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. DELAUX Stéphan
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à partir de 15 h 45
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à partir de 14 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent de 10 h 30 à 14 h 50
Mme BALLOT Chantal à M. CHARRIER Alain à partir de 15 h 00
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 14h 00
Mme CHAVIGNER Michèle à M. JOUBERT Jacques
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. ANZIANI Alain de 14 h 00 à 14 h 30
M. DAVID Jean-Louis à M. DAVID Yohan de 14 h à 14 h 45
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte

Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles de 9 h30 à 12 h 55 puis à
Mme PARCELIER Muriel de 14 h à 17 h
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. POIGNONEC Michel à partir de 14 h 40
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à Mme EL KHADIR Samira de 9 h 30 à 12 h 55 et à M.
DUBOS Gérard à partir de 14 h 00
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. LOTHAIRE Pierre de 10 h 30 à 11 h M. JUNCA
Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 00
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 16 h 00
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel à partir de 15 h 00
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques à partir de 15 h 00
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine à partir de 15 h 00
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 14 h 40
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu à partir de 15 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne de 14 h 00 à 15 h 20

LA SEANCE EST OUVERTE

**Convention objectifs 2011 - 2016 avec la Conférence Départementale HLM et la
CUB - Décision - Autorisation**

Madame FAYET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'est fixée de nouveaux objectifs pour l'agglomération, dans un souci d'affirmer la dimension métropolitaine de celle-ci tout en restant respectueuse de son identité, sa singularité et attentive au sort des habitants.

D'une part, elle s'est fixée l'objectif d'atteindre le seuil d'un million d'habitants d'ici 2030 et devenir ainsi une vraie métropole européenne. Dans ce contexte, les engagements communautaires en faveur du développement équilibré des territoires favorisant une offre de logements et particulièrement de logements locatifs conventionnés suffisante, doivent se poursuivre.

D'autre part, l'ambition du projet métropolitain est de produire la ville autrement afin de la rendre « désirable et accessible à tous ». Il s'agit de construire une ville plus agréable à vivre, dans laquelle chaque habitant puisse trouver sa place ainsi qu'une raison de s'y installer et de vouloir y rester.

Il convient donc que tous les acteurs du territoire se projettent ensemble vers l'avenir, afin de construire des horizons partagés. C'est la mise en commun des visions du territoire, la mise en synergie des volontés, des compétences et des moyens qui permettront d'atteindre les ambitions fixées.

Pour leur part, les organismes HLM intervenant sur le territoire de la Communauté Urbaine acceptent le défi de construire davantage de logements sociaux, en locatif comme en accession, pour accueillir les nouveaux ménages de la future agglomération millionnaire. Ils souhaitent ainsi accompagner les politiques de développement économique et le renforcement de l'attractivité de la métropole.

Pour ce faire, ils soulignent la nécessité de maintenir le stock de logements sociaux existants en état de modernité et d'attractivité, parallèlement au développement de nouveaux logements sociaux.

L'atteinte de ces différents buts repose particulièrement sur le développement d'un partenariat actif entre la CUB et les bailleurs, d'où l'intérêt de cette convention. Elle doit être un véritable engagement réciproque et visible des signataires sur l'ensemble des méthodes et moyens mis en œuvre.

I – DES OBJECTIFS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS PARTAGES

1.1- Une agglomération à 1 million d'habitants

L'objectif de production de l'habitat sur le territoire de l'agglomération est d'atteindre 10 200 logements par an à compter de 2014, dont 30 % de logements sociaux, soit 3 000 PLUS-PLAI-PLS sociaux* (*partie sociale de la production PLS, en particulier les petits logements, et tout spécifiquement la production dédiée aux personnes âgées et aux jeunes et étudiants).

Cette production de logements doit se réaliser dans le respect d'un développement de l'offre équilibré, diversifié et adapté à tous, auxquels participeront également les programmes en accession sociale à la propriété, initiés par les opérateurs de logement social.

Pour y parvenir, il s'agit de concilier l'habitat avec les problématiques de l'emploi, des déplacements et de la nature.

Dans cette perspective, la Communauté a déjà lancé le projet des 50 000 logements autour des axes structurants des transports en communs. L'enjeu est d'enclencher une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la construction pour produire vite et mieux sur des secteurs prioritaires de l'agglomération.

La présente convention d'objectifs s'inscrit dans la continuité de cette démarche, en associant de façon participative et active les bailleurs sociaux à la réalisation d'objectifs ambitieux en matière de logements.

En outre, l'agglomération millionnaire ne saurait être équilibrée et solidaire en s'appuyant uniquement sur le développement d'un parc de nouveaux logements. Elle doit maintenir attractive l'offre de logements existants qui constituera encore en 2016, l'essentiel de l'offre en logement social et doit s'adapter aux évolutions des besoins liés à :

- la lutte contre la précarité énergétique et la maîtrise des charges,
- le vieillissement et la réduction de la taille des ménages,
- la lutte contre la ségrégation et la promotion de la cohésion sociale,
- l'obsolescence technique de certains ensembles immobiliers,
- le rôle que peut jouer le parc existant pour faciliter l'accession sociale à la propriété de ménages dont les ressources ne leur permettront pas d'accéder dans un parc neuf.

1.2 - Des documents cadre à mobiliser

Afin d'atteindre ces objectifs, il conviendra de s'appuyer sur les documents cadre en cours de révision :

Le PLH qui sera intégré dans le PLU avec une portée opérationnelle renforcée et un programme d'actions précisé par commune.

Le PLU dont les outils (notamment SMS et SDS) seront confortés et développés dans le cadre de la révision, pour tenir compte des nouveaux besoins et des nouvelles problématiques, dans un objectif de simplification des dispositifs afin de faciliter le montage des opérations, notamment en terme de stationnement.

1.3 - De nouvelles formes de partenariat

La CUB souhaite développer des partenariats nouveaux avec les professionnels de l'habitat, afin de générer une production rapide du nombre de logements, à l'image du projet en cours « 50 000 logements ».

Cela doit faciliter le développement d'une culture de projet et de la participation de tous à l'aménagement et à l'effort de la construction du logement. Dans ce cadre, les opérateurs du logement social sont prêts à jouer leur rôle d'ensembliers ou d'aménageurs et à conduire des opérations complexes.

Ces dispositifs seront élaborés en concertation avec les bailleurs sociaux, notamment dans le cadre de la révision du PLH et en cohérence avec les objectifs dudit document

II - LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

2.1 - La production de logements

Le développement de l'offre sur la période 2011/2013 comporte trois objectifs principaux :

Le premier relève des objectifs inscrits dans la délégation des aides à la pierre, notamment la production de 30 % de PLAI.

A cet égard, la répartition par type de produit s'établit de la façon suivante : 2 800 PLUS-PLAI dont 800 PLAI (y compris structures d'hébergement et logements de transition) et 200 PLS « sociaux ».

Le second relève de la montée en puissance de la production afin d'atteindre à terme l'objectif de production de 9000 à 10 200 logements/an à compter de 2014, dont 30 % de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération.

Enfin, le troisième relève de la poursuite des efforts de qualité de production et d'adaptation de cette production à l'évolution des besoins et aux revenus des ménages.

A cet égard, il s'agira de mettre en place une démarche stratégique et institutionnalisée, afin d'assurer un rythme régulier de constructions pour atteinte des objectifs en terme de production à l'horizon 2030.

Cela nécessite notamment d'anticiper les opérations d'aménagement, de renforcer la prospection foncière et la poursuite de montages d'opérations mixtes associant promoteurs privés et opérateurs sociaux.

Cela nécessite aussi, outre l'adaptation des documents cadre, un travail partenarial sur les outils d'aménagements classiques dont dispose la CUB (ZAC, PAE) pour répondre aux objectifs de production.

A cet égard, la CUB s'engage à travailler avec les opérateurs sociaux ces différents projets, en tenant compte de leur opérationnalité, pour déterminer à quelle hauteur et selon quelle temporalité ils concourent à l'atteinte des objectifs de cette convention.

Ces objectifs de production seront également réitérés dans les contrats de co-développement. Ces derniers reprendront l'ensemble des engagements généraux en matière de politique de l'habitat sur la CUB ainsi que l'engagement des bailleurs.

2.2 - La mobilisation du foncier

Enjeu majeur de la production, la maîtrise du foncier (tant au niveau financier que possession) nécessite d'adapter nos méthodes de travail tant individuellement que collectivement

.A cet effet, les opérateurs du logement social s'engagent à définir entre eux des modalités de travail qui :

- permettent d'accentuer leur démarche de prospection afin d'anticiper les besoins en matière de développement de l'offre,
- précisent les conditions de concurrence,
- facilitent le développement quand c'est nécessaire de projets partenariaux.

De son côté, la CUB, afin de faciliter la production de logement s'engage à optimiser ses démarches de recherche foncière ainsi que ses méthodes d'évaluation des coûts du foncier. Dans le cadre de cette stratégie, les opérateurs sociaux seront associés en amont des projets, afin de viser une meilleure adéquation des estimations des domaines au contenu futur des opérations.

Une montée en puissance de cette mobilisation doit être organisée. Sa mise en œuvre repose sur un travail collaboratif étroit, continu et très en amont avec la CUB, les communes et la Conférence Départementale HLM. Dans le cadre de cette contractualisation, une telle coordination avec la Conférence Départementale des Organismes HLM est à organiser.

La recherche du foncier, telle qu'elle est instaurée ci-dessus, ne conduira pas obligatoirement la CUB à assurer directement la maîtrise du foncier.

2.3 – Les engagements financiers

Dans un contexte économique particulièrement tendu et un encadrement financier de l'Etat en mutation et dont la pérennité n'est pas certaine, il est nécessaire de stabiliser le cadre financier de la production, afin de pouvoir envisager celle-ci dans un contexte pluriannuel.

A cet égard, les engagements des opérateurs sociaux qui s'entendent aux conditions de financement 2010 par les différents financeurs participant au financement de la production nouvelle portent sur une mise de fonds propres par logement à hauteur des montages effectués en 2009/2010. Le désengagement de l'Etat à la production nécessitera de reposer le cadre général du montage des opérations au regard du niveau de fonds propres admissibles.

S'agissant de la Communauté Urbaine lors de la première délégation des aides à la pierre, soit de 2006 à 2009, les aides sont passées de 7 946 millions d'euros à 11 624 millions d'euros, soit une aide moyenne par logement de 3 297 euros en 2006 à 4 521 euros en 2009.

Pour l'avenir, l'engagement de la CUB à produire d'ici 2014, 10 200 logements par an dont 3 000 PLUS-PLAI-PLS sociaux par an, exige des investissements importants.

Aussi, les engagements contractuels de la CUB au titre de la délégation prévoient une enveloppe de 159 millions d'euros calculée sur la base des engagements précédents des partenaires et selon le règlement d'intervention communautaire.

La répartition de l'enveloppe prévisionnelle CUB, dans la délégation, est la suivante sur la base des aides accordées par les autres financeurs en 2009 et sur la base du RIHPV actuellement en vigueur, soit 12 000 € maximum par PLUS et 5 000 € par PLAI.

Dans un contexte économique évolutif, la mobilisation financière de la CUB doit être optimisée, d'une part en recherchant des partenariats financiers (Etat, 1 %, Conseil Général), et d'autre part en repositionnant son Règlement d'Intervention aux nouveaux objectifs.

Pour ce faire, le Règlement d'Intervention de l'Habitat et de la Politique de la Ville (RIHPV) institué le 19/09/2003, doit être révisé, afin d'épouser l'évolution des besoins et être le plus efficient possible. La CUB effectue un audit qui doit conduire à l'adoption d'un nouveau règlement courant 2012.

La Conférence Départementale sera associée aux réflexions concernant cette révision du Règlement d'Intervention.

Enfin, pour permettre la réalisation du programme de la CUB, cette dernière s'engage à mettre en place une garantie globale sur la durée de la convention, soit pour 2 fois 3 ans.

La garantie d'emprunt portera sur le nombre de logements correspondant à la programmation indicative figurant à la présente convention.

III – LES AUTRES GRANDS CHANTIERS COMMUNS

Pendant la durée de cette convention et nonobstant la réalisation des objectifs précédemment évoqués, les bailleurs et la Communauté Urbaine s'engagent à lancer ou poursuivre la réflexion sur des problématiques émergentes, afin d'aboutir à la signature d'avenants à la présente convention, notamment à partir de 2014 et à l'issue de la révision du PLU PLH, permettant son application jusqu'en 2016.

Il s'agit particulièrement de réflexions portant sur les domaines suivants :

3.1 - Le renouvellement urbain

En effet, sur l'ensemble de l'agglomération, au-delà de l'offre nouvelle, seules les opérations listées dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre du 31 janvier 2006 engagent la CUB.

Pour les organismes gestionnaires du parc existant, les opérations en cours, qui seront conduites à leur terme selon les engagements pris dans les conventions de renouvellement urbain, n'épuisent pas les besoins d'intervention en renouvellement urbain des quartiers.

Afin d'éviter le développement d'une ville à deux vitesses et de relégation d'une part du parc locatif social existant et de ses habitants, il s'agit :

- de préparer la seconde étape d'intervention dans les quartiers où la première phase de renouvellement urbain n'aura pas permis à elle seule de traiter l'ensemble du patrimoine et où les risques d'obsolescence et de perte d'attractivité des immeubles peu ou faiblement traités sont forts. Sont ainsi concernés plusieurs quartiers du grand projet de la Rive Droite.

- d'engager la requalification - réhabilitation de quartiers ou de résidences non traités dans le premier programme de rénovation urbaine et dont certains ont dores et déjà été repérés à l'occasion du bilan à mi-parcours de la rénovation urbaine établi en 2009 par l'AROSHA.

- d'envisager dans des contextes particuliers afin de répondre à des objectifs de densification de la ville des opérations de démolition reconstruction qui ne peuvent être exclues des objectifs de la CUB.

Pour la CUB, ces besoins en intervention ne constituent pas aujourd'hui une priorité financière et doivent être étudiés en tenant compte de différents éléments, tels ceux de la qualité du patrimoine, le niveau des loyers, le coût des opérations.

Ce constat engage la CUB ainsi que ses partenaires à définir rapidement un mode d'accompagnement spécifique des opérations de requalification et renouvellement

A cet égard, les compétences acquises à travers le programme de renouvellement urbain 2005-2013 seront mobilisées pour poursuivre les objectifs inscrits dans les premières opérations de renouvellement urbain, notamment la mise en place d'une stratégie globale de logement et relogement, une politique de maintien de l'offre, la diversification financière de la reconstitution de l'offre.

3.2 - La revalorisation de l'habitat existant

Au-delà des interventions en renouvellement urbain, il conviendra d'approfondir les thématiques relatives au parc existant dans un objectif, d'une part d'adaptation du parc social aux besoins et enjeux de réhabilitation environnementale et lutte contre la précarité énergétique (thermique et fluides), vieillissement, taille des ménages..., et d'autre part s'agissant des quartiers anciens dans un objectif de rééquilibrage et de rattrapage de la production locative conventionnée

3.3 - La maîtrise des coûts et la politique foncière

L'objectif de maîtrise des coûts (foncier et construction) est un impératif partagé qui doit donner lieu à partage d'analyses et recherche d'outils adaptés, notamment la mise en œuvre de grille de prix de référence, d'une charte de déontologie sur le foncier, d'une politique des prix de cession.

3.4 - La politique de peuplement

Dans un contexte où la politique du logement d'abord et l'attractivité des programmes futurs risquent de marginaliser ou déqualifier la partie la plus fragile du parc existant et de mettre en péril le bien vivre ensemble sur certains territoires, la réflexion entre la CUB et les organismes visera à définir les conditions d'une politique de peuplement assurant une mixité de population dans le parc social de chacun des territoires de l'agglomération et à se doter d'un mode d'observation et de régulation adapté.

3.5 - Politique de vente HLM

La vente aux locataires constitue l'une des voies de diversification et de mixité dans les quartiers, mais aussi de la fluidification des parcours résidentiels et d'évolution du patrimoine.

Il s'agit de bien la positionner au cœur d'une politique locale de l'habitat et non pas de la limiter à un outil financier de développement de l'offre.

Dans cette perspective, un accord global sur la vente HLM sera élaboré.

3.6 - Accession sociale à la propriété

Il s'agit de préciser les conditions et moyens de développer la production qui pourrait atteindre environ 1 000 logements/an en accession sociale à la propriété.

IV – MODALITES DE SUIVI ET DE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Cette convention fera l'objet d'un bilan annuel afin d'en évaluer l'avancement.

Par ailleurs, l'observatoire de l'habitat géré par l'A'Urba sera alimenté afin de suivre l'évolution de la mise en œuvre des objectifs, d'établir un diagnostic et d'actualiser les besoins.

A cet égard, de nouveaux indicateurs seront mis en place.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par la délibération communautaire n° 2001/1186 du 14 décembre 2001 puis actualisé et modifié respectivement par les délibérations n° 2003/0133 du 28 février 2003 et n° 2007/0545 du 13 juillet 2007, et en cours de révision depuis la délibération n° 2010/15 540 du 09 mars 2010,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du 25 juin 2010 relative à la convention de délégation des aides de l'Etat.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE pour atteindre les objectifs de production de logements locatifs conventionnés nécessaires au développement d'une agglomération équilibrée, il est nécessaire de développer un partenariat actif avec les acteurs du logement social.

DECIDE

Article 1 : La présente convention est adoptée.

Article 2 : M. Le président est autorisé à signer la convention.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.
le groupe des élus Communistes et Républicains s'abstient
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
la Vice-Présidente,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 AOÛT 2011

PUBLIÉ LE : 3 AOÛT 2011

Mme. VÉRONIQUE FAYET